

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTES

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2013

---

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Engagée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018

---

---

### Notice explicative

---

# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION</b>	<b>4</b>
<b>A. ETAT DES LIEUX</b>	<b>4</b>
<b>B. DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS</b>	<b>4</b>
<b>C. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE</b>	<b>20</b>
<b>2. LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE PLU</b>	<b>24</b>
<b>3. INCIDENCES DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>32</b>
<b>4. CONCLUSION</b>	<b>32</b>

## INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013.

Depuis cette date, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- ✓ Révision allégée n°1 prescrite le 27 juin 2014 et approuvée le 12 avril 2017 ;
- ✓ Révision allégée n°3 prescrite le 27 juin 2014 et approuvée le 06 février 2019 ;
- ✓ Modification n°1 prescrite le 27 juin 2014 et approuvée le 19 juin 2015 ;
- ✓ Modification n°2 prescrite par arrêté du Maire et approuvée le 19 juin 2015 ;
- ✓ Modification n°3 prescrite le 06 juillet 2017 et approuvée le 15 novembre 2017 ;

Les projets de la Ville de Saintes ont évolué depuis l'approbation de la révision générale en 2013. Ceci conduit donc la collectivité à s'interroger sur le bien fondé des emplacements réservés qu'elle a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que cette modification simplifiée n°1 est menée en parallèle de deux révisions allégées ayant pour objets :

- Révision n°2 : Encadrer les projets de production d'énergie renouvelable dans le respect des caractéristiques urbaines, paysagères et agro-naturelles des lieux avoisinants ;
- Révision n°4 :
  - le développement et la requalification du secteur de « Terrefort » ;
  - redéfinir les limites de constructibilité ;
  - achever l'urbanisation du secteur et notamment à proximité du lotissement de « Terrefort » tout en conservant une qualité du cadre de vie,
  - assurer la compatibilité de la section de la Route Centre-Atlantique (RN141) de gabarit national avec les projets existants et en devenir.

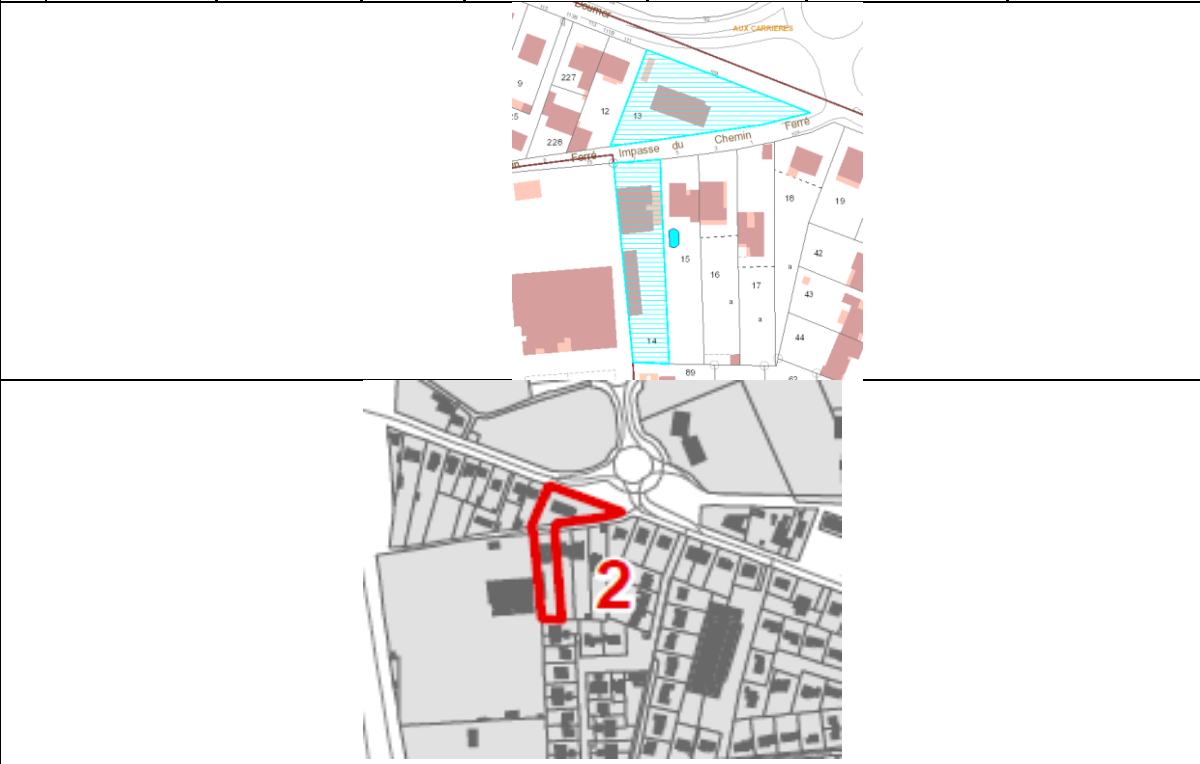
# 1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

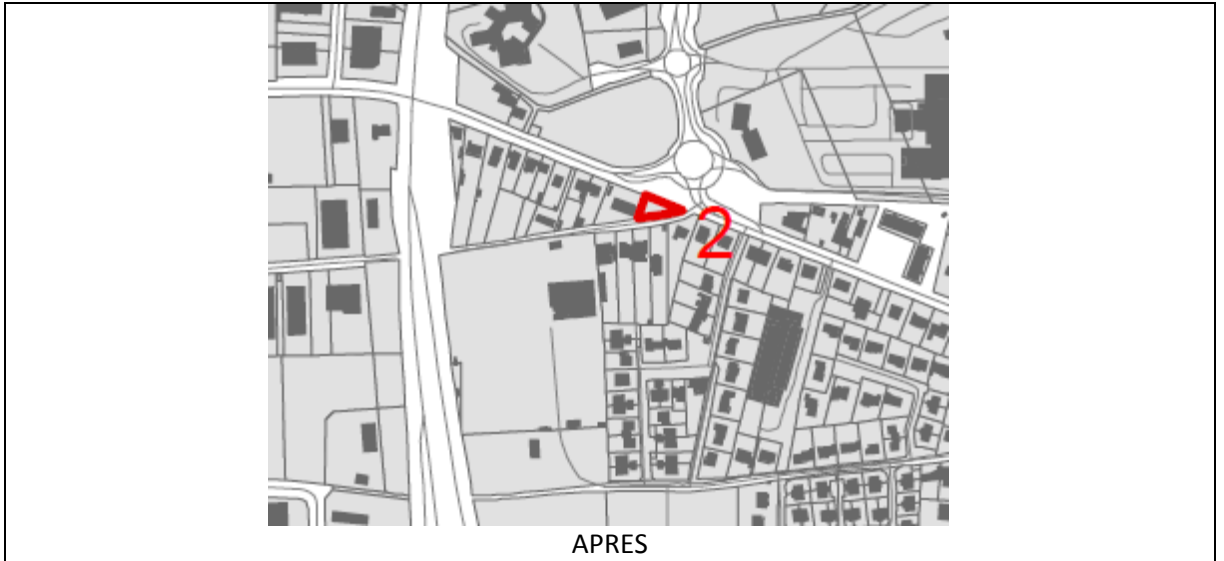
## A. Etat des lieux

Le Plan Local d'Urbanisme fixe au sein de ses annexes une liste et une carte des emplacements réservés. Les évolutions du PLU depuis son approbation et l'émergence de nouveaux projets rendent nécessaire une mise à jour des emplacements réservés. Cette mise à jour est également motivée par le fait de ne pas mettre en demeure les collectivités d'acquiescer les emplacements réservés pour des projets modifiés, abandonnés et ainsi supprimer les contraintes de constructibilité qu'impose cet outil aux propriétaires.

## B. Descriptif des modifications

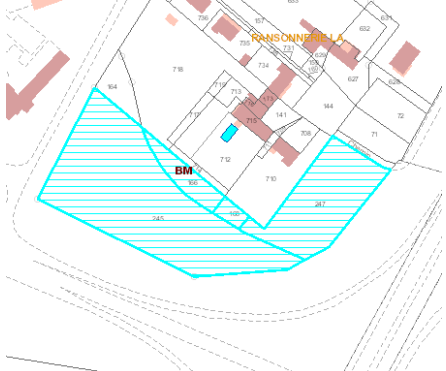

### Emplacement réservé n° 2

2	Impasse du chemin Ferré	DR13-14	2979	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Carrefour et voirie d'accès à la Boisnarderie	Commune de Saintes
							
AVANT							



L'évolution des projets sur le site de la Boisnarderie conduit à réduire l'emplacement réservé de manière à moins impacter les propriétés riveraines et à prévoir une voirie d'accès sur les parcelles communales en maintenant uniquement un possible élargissement de l'impasse du chemin ferré au droit du cours Paul Doumer (emplacement réservé de 390 m<sup>2</sup>).

### Emplacement réservé n° 3

3	Péage autoroute	BM166- 168-245- 247	8880	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Parking Co- voiturage	Conseil Général 17
							
							


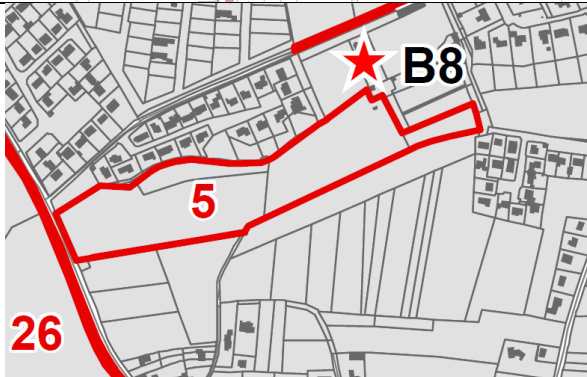
Le Conseil Départemental ne souhaite pas maintenir ces emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

### Emplacement réservé n°4

4	Chemin des Carrières de la Croix	DM306; DN101- 104-105- 106-107	1601	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Point de passage de faune (coulée verte à préserver)	Commune de Saintes

La modification du zonage envisagée dans la révision allégée n°3 ne justifie pas le maintien de cet emplacement réservé.


### Emplacement réservé n°5

5	Rue de l'Abattoir Vallon de Magézy	AI161-165-166-376	3446	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Dispositifs de rétention des eaux pluviales	Commune de Saintes
							
							

L'inconstructibilité des parcelles n'ouvre pas à la spéculation foncière. La Ville de Saintes négocie l'acquisition de ces parcelles à l'amiable ce qui justifie la suppression de cet emplacement réservé.



### Emplacement réservé n°7

7	34 rue des Boiffiers	DS24-25-26	1275	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement du rond-point d'accès au Terroquet	Commune de Saintes
							


Les études en cours démontrent que l'accès à la zone AU n'est pas envisageable par une connexion directe au giratoire. L'emplacement réservé n'a donc plus d'utilité à cet endroit.

### Emplacement réservé n°10

10	162 rue de Lormont	CL76-149-200-201-238-239-242-243	1147	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Aménagement du carrefour	Commune de Saintes


L'aménagement du carrefour par la commune ne nécessite pas le maintien de l'emplacement réservé.

## Emplacement réservé n°11

11	Chemin du Chaillot	AK48-49	128	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie de desserte	Commune de Saintes
							


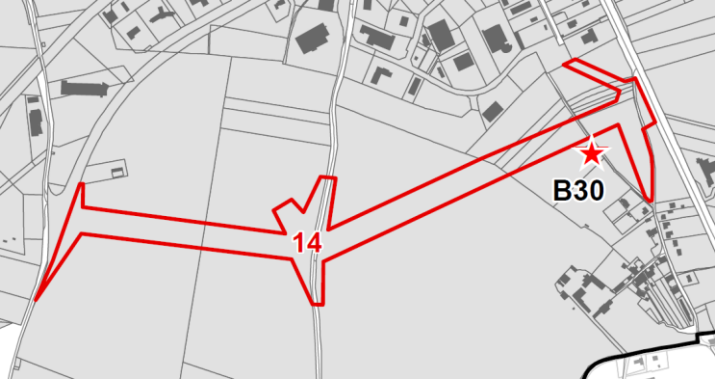
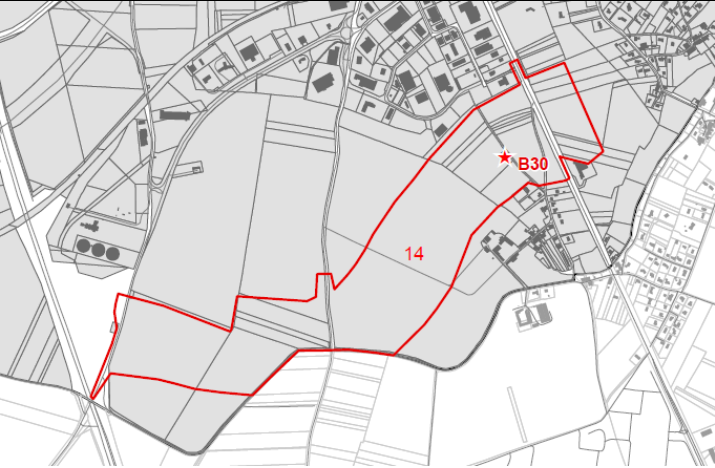
L'acquisition de ces parcelles par la Ville en fin d'année 2017 justifie la suppression de cet emplacement réservé.

## Emplacement réservé n°12

12	Chemin de Beaulieu	AL365	762	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Parking Co-voiturage	Conseil Général 17
							

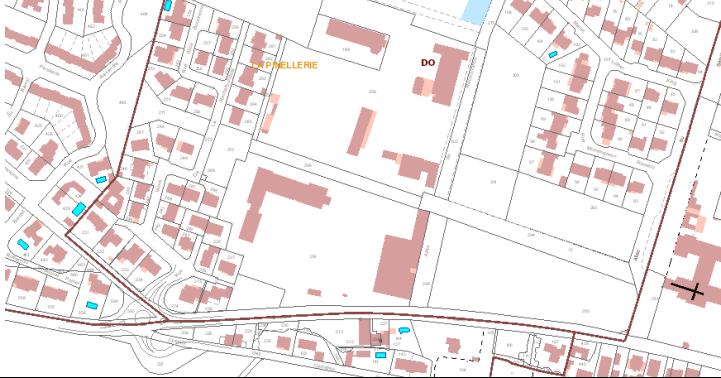
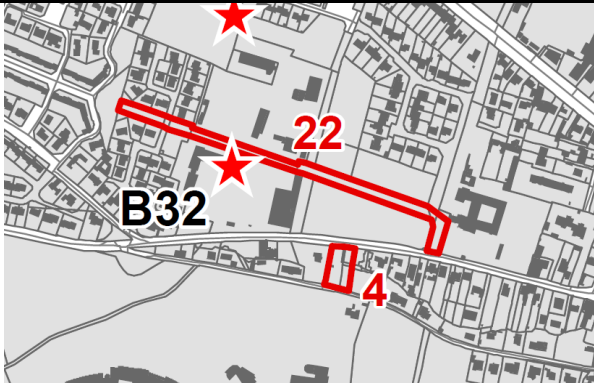
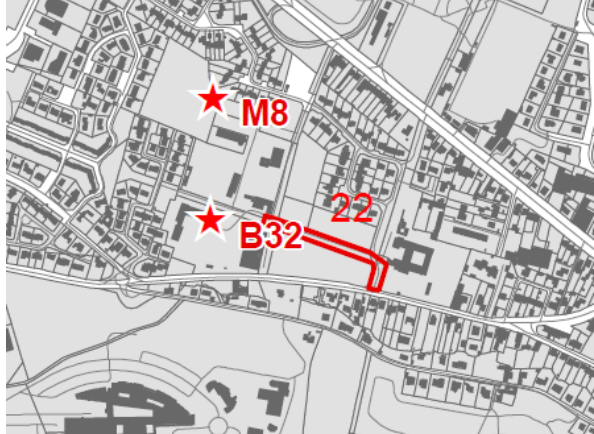
Le Conseil Départemental ne souhaite pas maintenir cet emplacement réservé.

## Emplacement réservé n°14

14	ZA des Charriers	ZR23à29-32-33-34-36-114 ZS27-143	99748	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un barreau de liaison entre la RD137 et la RN150	Conseil Général 17
							
 <p style="text-align: center;">AVANT</p>							
 <p style="text-align: center;">APRES</p>							

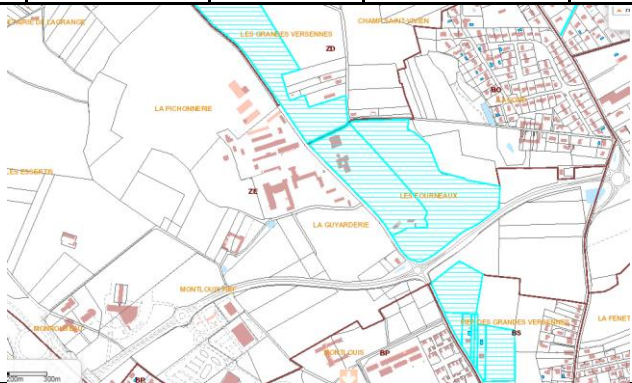
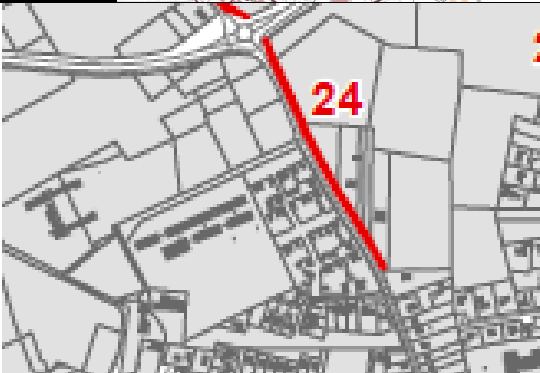
Les études de faisabilité menées par le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération conclues à la modification du périmètre de l'emplacement réservé.

## Emplacement réservé n°22

22	Notre Dame de Recouvrance	DM291 DO107-270-271-272-294-296	6136	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
							
 <p style="text-align: center;">AVANT</p>							
 <p style="text-align: center;">APRES</p>							

La partielle maîtrise foncière par la Ville ne justifie pas le maintien de cet emplacement réservé dans son tracé actuel. L'emplacement réservé est maintenu sur les parcelles non urbanisées à ce jour.

## Emplacement réservé n°24

24	Rue Georges Desclaudes	BS27-28-30-81-92-93-123-253	1072	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création de pistes cyclables et de cheminements piétons	Commune de Saintes
							
							

La requalification de la rue Georges Desclaudes en 2018 ne justifie plus le maintien de cet emplacement réservé.


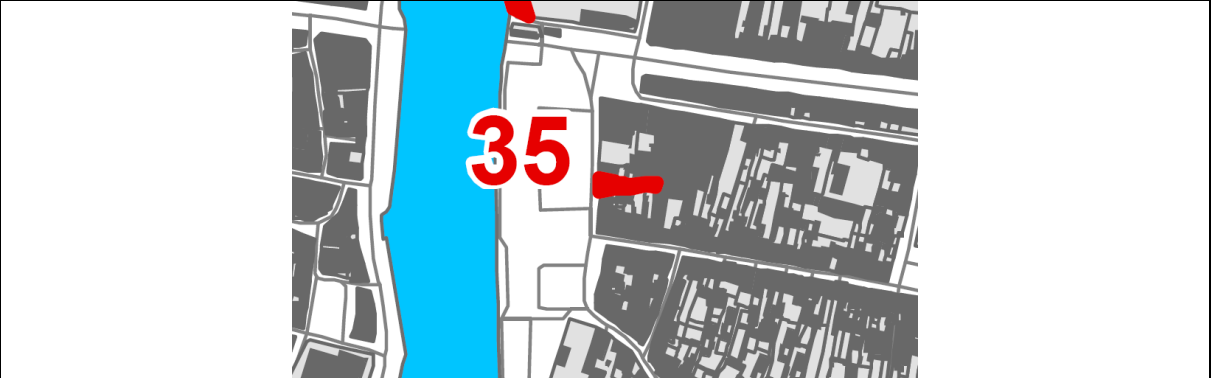
## Emplacement réservé n°27

27	Chemin de Magézy	AI23-43-178-179-199-249-250-426-427-440-525-647-657-658-659	2767	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes

Les aménagements réalisés dans le cadre de l'aménagement du lotissement Magézy ainsi que le traitement d'une partie de la voie en zone partagée ne justifie plus le maintien de l'emplacement réservé. L'acquisition du foncier nécessaire par la Ville pour élargir la voie permet de lever l'emplacement réservé.



## Emplacement réservé n°35

35	Place Bassompierre	CH105-112-114-364	152	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Voie d'accès au parking E.Pelletan d'une largeur de 4 mètres Commune de Saintes
						
						


La mutation de la parcelle CH 114 et CH 364 conduit la commune à revoir le projet de création de voie d'accès. Le maintien de l'emplacement réservé dans son tracé actuel n'est plus justifié.

## Emplacement réservé n°36

36	Quartier des Boiffiers	DH217	382	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une continuité piétonne et d'un espace vert

Le projet porté par la SEMIS a été réalisé sans les emprises de l'emplacement réservé. Son maintien n'est plus justifié.

### Emplacement réservé n°37

37	N150	ZP56-58- 61-66-68- 71-80-82	2036	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de voie	Commune de Saintes
							

Le maintien de cet emplacement n'est plus justifié au regard des projets portés par la collectivité.

## C. Justification de la procédure de modification

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée :

### Extrait du code de l'Urbanisme

#### Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

#### Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

#### Article L153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

#### Article L153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

#### Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

### **Article L153-45**

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

### **Article L153-46**

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article [L. 151-28](#) dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

### **Article L153-47**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

### **Article L153-48**

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

La procédure de modification peut donc être mise en œuvre lorsque :

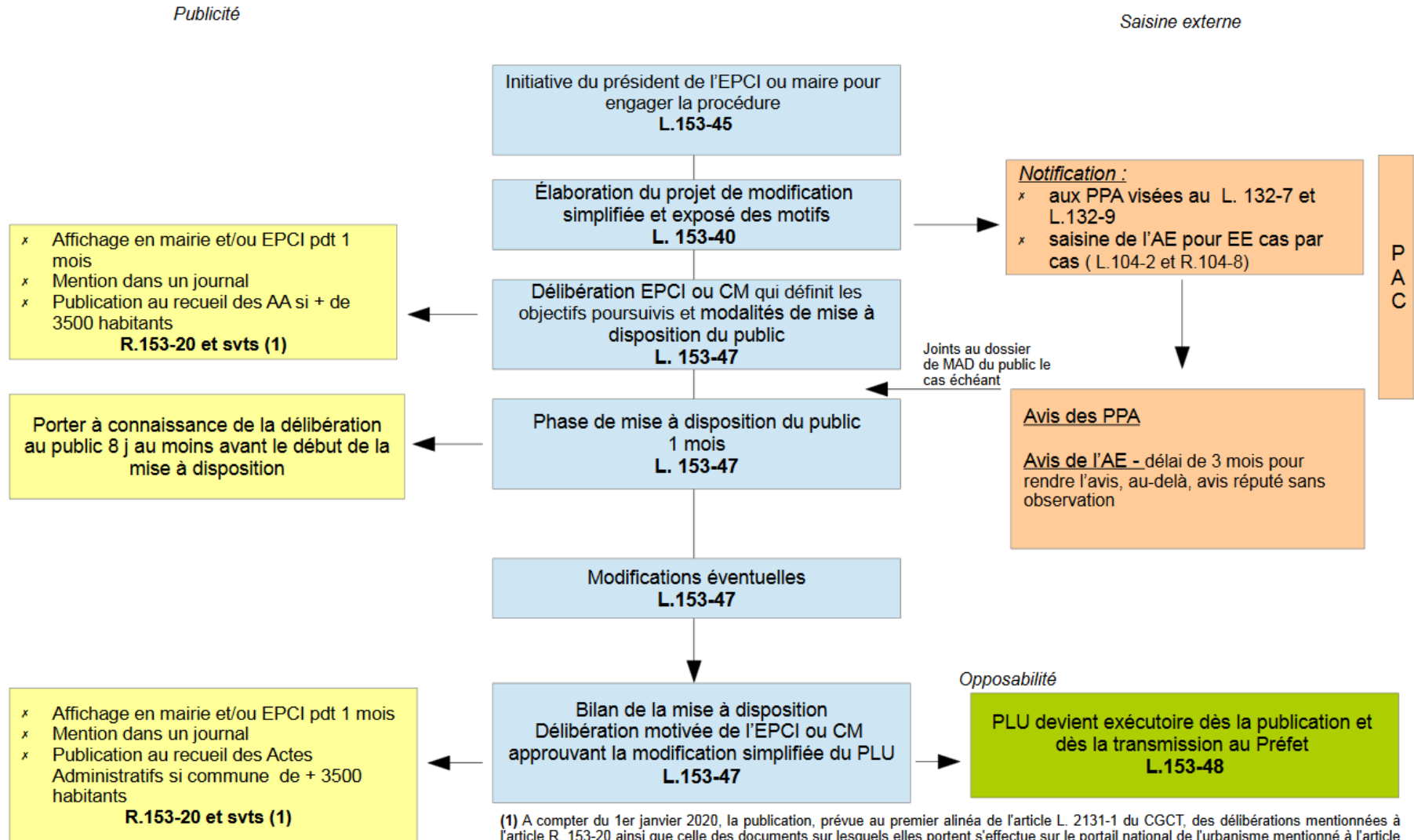
- il n'est pas prévu de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle (N), agricole (A) ou d'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- il n'est pas prévu de réduire les protections, par rapport à des risques de nuisances, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels... ;
- la modification n'induit pas de graves risques de nuisance.

Elle peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone, de ne pas diminuer les possibilités de construire ou la surface d'une zone U ou AU.

**La réduction ou la suppression des emplacements réservés constituent donc des cas pour lesquels, la procédure de modification simplifiée peut être adoptée.** Ainsi, cette procédure de modification simplifiée du PLU respecte strictement le champ d'application déterminé par les articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme.

# PLU - La procédure de modification simplifiée : article L.153-40, article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme



(1) A compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Le document demeure consultable en mairie ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

## 2. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PLU

Seuls, les documents suivants nécessitent d'être modifiés :

### **3.2 Annexes du règlement – liste et plans détaillés des emplacements réservés et servitudes d'équipements**

AVANT

#### **Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme**

N°	Localisation	Ref-cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Type	Référence code urba	Description	Bénéficiaire
1	Rue de Gatérat	BD 645-646-647	8343	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Extension du CFA	Chambre de Commerce et d'Industrie
2	Impasse du chemin Ferré	DR13-14	2979	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Carrefour et voirie d'accès à la Boisnarderie	Commune de Saintes
3	Péage autoroute	BM166-168-245-247	8880	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Parking Co-voiturage	Conseil Général 17
4	Chemin des Carrières de la Croix	DM306; DN101-104-105-106-107	1601	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Point de passage de faune (coulée verte à préserver)	Commune de Saintes
5	Rue de l'Abattoir Vallon de Magézy	AI161-165-166-376	3446	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Dispositifs de rétention des eaux pluviales	Commune de Saintes
6	1 rue de Rétaud	DS191	6917	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Extension de la Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération
7	34 rue des Boiffiers	DS24-25-26	1275	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement du rond-point d'accès au Terroquet	Commune de Saintes



10	162 rue de Lormont	CL76-149-200-201-238-239-242-243	1147	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Aménagement du carrefour	Commune de Saintes
11	Chemin du Chaillot	AK48-49	128	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie de desserte	Commune de Saintes
12	Chemin de Beaulieu	AL365	762	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Parking Co-voiturage	Conseil Général 17
13	Passage des Lauriers	CW93-104à108-132à141-246	244	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie douce piétons/vélos	Commune de Saintes
14	ZA des Charriers	ZR 8 à 11-14 à 16- 23 à 24 à 29 - 32-33-34-36-114-133 AR 480-482-483-582 ZS 28-29-31-32-36-109-138	99748	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un barreau de liaison entre la RD137 et la RN150	Conseil Départemental 17
16	Vallon des Jacobins/ Basse Bauche	AL423-501-515 CN276	15708	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Dispositifs de rétention des eaux pluviales	Commune de Saintes
17	Vallon des Charriers	AS65-68-69	2059	Emplacement réservé	L123-1-5-V		
18	Chemin de la Conseille	AI315-316-492-493-499-502-505 ZC87-88-	1211	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes

		130-131 ZD263- 310-311- 312-327- 420-421- 422					
19	Chemin de la Métairie	ZD54à58- 116-128- 129-130- 132-133- 150-154- 155-156- 166-169- 172-176- 185-225	5814	Emplacement réservé	L123-1-5- V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
20	Chemin des 4 Portes	DI257-261- 387-388	397	Emplacement réservé	L123-1-5- V	Création d'une voie douce piétons/vélos	Commune de Saintes
21	Rue du Bois des Mouniers	BI18-22- 433	5278	Emplacement réservé	L123-1-5- V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 8 mètres)	Commune de Saintes
22	Notre Dame de Recouvrance	DM291 DO107- 270-271- 272-294- 296	6136	Emplacement réservé	L123-1-5- V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
23	Lycée Georges Desclaudes	ZD11 ZE130-214	1238	Emplacement réservé	L123-1-5- V		Commune de Saintes
24	Rue Georges Desclaudes	BS27-28- 30-81-92- 93-123- 253	1072	Emplacement réservé	L123-1-5- V		Commune de Saintes
25	Rue de la Boule	AI444-170 BT61-66- 150-151-	1881	Emplacement réservé	L123-1-5- V	Création de pistes cyclables et de cheminements piétons	Commune de Saintes

		327					
26	Rue de l'Abattoir	BT327 AI444	2622	Emplacement réservé	L123-1-5-V		Commune de Saintes
27	Chemin de Magézy	AI23-43-178-179-199-249-250-426-427-440-525-647-657-658-659	2767	Emplacement réservé	L123-1-5-V		Commune de Saintes
28	Chemin des Essarts	AI321 ZD72-334-341-342-344-345-350-352-353-397-398	4440	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
29	Berge rive droite-sentier germanicus	ZI 17-35à42-45-46-47-50-51-106-107-109-110-121-125-126	7453	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un sentier piéton le long des berges de la Charente	Commune de Saintes
30	La Grève	CN228-229-230-634-669-688-707	2111	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie de desserte (largeur totale de l'emprise publique : 15 mètres)	Création d'une voie de desserte (largeur totale de l'emprise publique : 15 mètres)

31	Le Petit Coudret	CS8-189-220-285-293-295-302-325-326-327329-330-331-332-333-334-340-341	5300	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 12 mètres)	Commune de Saintes
33	Rue de l'Abattoir	BV278à281	486	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un carrefour giratoire	Commune de Saintes
34	Quartier de la Grève	CN360-362à366-375-601-880	400	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voirie de 8 mètres de large	Commune de Saintes
35	Place Bassompierre	CH105-112-114-364	152	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Voie d'accès au parking E.Pelletan d'une largeur de 4 mètres	
36	Quartier des Boiffiers	DH217	382	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une continuité piétonne et d'un espace vert	
37	N150	ZP56-58-61-66-68-71-80-82	2036	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de voie	Commune de Saintes

### 3.2 Annexes du règlement – liste et plans détaillés des emplacements réservés et servitudes d'équipements

#### APRES

N°	Localisation	Ref-cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Type	Référence code urba	Description	Bénéficiaire
1	Rue de Gatérat	BD 645-646-647	8343	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Extension du CFA	Chambre de Commerce et d'Industrie
2	Impasse du chemin Ferré	DR13	390	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Carrefour et voirie d'accès à la Boissarderie	Commune de Saintes
6	1 rue de Rétaud	DS191	6917	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Extension de la Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération
13	Passage des Lauriers	CW93-104à108-132à141-246	244	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie douce piétons/vélos	Commune de Saintes
14	ZA des Charriers	ZR23à29-32-33-34-36-114 ZS27-143	510 132	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un barreau de liaison entre la RD137 et la RN150	Conseil Départemental 17
16	Vallon des Jacobins/ Basse Bauche	AL423-501-515 CN276	15708	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Dispositifs de rétention des eaux pluviales	Commune de Saintes
17	Vallon des Charriers	AS65-68-69	2059	Emplacement réservé	L123-1-5-V		
18	Chemin de la Conseille	AI315-316-492-493-499-502-505 ZC87-88-130-131 ZD263-310-311-312-327-420-421-422	1211	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes

19	Chemin de la Métairie	ZD54à58-116-128-129-130-132-133-150-154-155-156-166-169-172-176-185-225	5814	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
20	Chemin des 4 Portes	DI257-261-387-388	397	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie douce piétons/vélos	Commune de Saintes
21	Rue du Bois des Mouniers	BI18-22-433	5278	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 8 mètres)	Commune de Saintes
22	Notre Dame de Recouvrance	DM291 DO107-270-271-272-294-296	3359	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes
23	Lycée Georges Desclaudes	ZD11 ZE130-214	1238	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création de pistes cyclables et de cheminements piétons	Commune de Saintes
25	Rue de la Boule	AI444-170 BT61-66-150-151-327	1881	Emplacement réservé	L123-1-5-V		Commune de Saintes
26	Rue de l'Abattoir	BT327 AI444	2622	Emplacement réservé	L123-1-5-V		Commune de Saintes
28	Chemin des Essartis	AI321 ZD72-334-341-342-344-345-350-352-353-397-398	4440	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 10 mètres)	Commune de Saintes

29	Berge rive droite-sentier germanicus	ZI 17-35à42-45-46-47-50-51-106-107-109-110-121-125-126	7453	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'un sentier piéton le long des berges de la Charente	Commune de Saintes
30	La Grève	CN228-229-230-634-669-688-707	2111	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voie de desserte (largeur totale de l'emprise publique : 15 mètres)	Création d'une voie de desserte (largeur totale de l'emprise publique : 15 mètres)
31	Le Petit Coudret	CS8-189-220-285-293-295-302-325-326-327329-330-331-332-333-334-340-341	5300	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de la voirie (largeur totale de l'emprise publique : 12 mètres)	Commune de Saintes
33	Rue de l'Abattoir	BV278à281	486	Emplacement réservé	L123-1-5-V		Création d'un carrefour giratoire
34	Quartier de la Grève	CN360-362à366-375-601-880	400	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Création d'une voirie de 8 mètres de large	Commune de Saintes
37	N150	ZP56-58-61-66-68-71-80-82	2036	Emplacement réservé	L123-1-5-V	Elargissement de voie	Commune de Saintes

### **3. INCIDENCES DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au préalable, il convient de rappeler que comme précisé en introduction, et dans le respect de l'article L.104-2, R.104-8 2° du code de l'urbanisme, aucune modification apportée au PLU n'est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

### **4. CONCLUSION**

Cette modification simplifiée n°1 vise uniquement à mettre à jour la liste des emplacements réservés afin de tenir compte de l'évolution des projets portés par la commune et ses partenaires.